

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2009

Présents :

M. Edouard COURTIAL, M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Stéphanie ANSART, M. Daniel MASSE, Mme Dominique BRAINE, M. Jean-Luc ROBERT, M. Thierry PILLON, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Mme Marie Françoise MARESCHAL, Mme Béatrice LACROIX, Mme Véronique LUCE, M. Joël VOYER, Mme Nelly BOIX, M. André CHAILLOUX, Mme Brigitte DUCHESNE, M. Thierry VILBERT, M. Emmanuel BERNADICOU, M. Claude HARDIVILLE

Etaient absents :

M. Francisco AZNAR (pouvoir à M. Edouard COURTIAL)
M. Michel PAUCELLIER (pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSELLE)
Mme Sylvie VALLIENNE
Mme Sarah LAMBERT

1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, et 4 absents (2 pouvoirs).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, Marie Françoise MARESCHAL, secrétaire de séance.
- **DESIGNENT**, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2009

Le compte rendu de la séance du 21 septembre est adopté à l'unanimité.

3) Rapport d'évaluation préalable au recours à un Bail Emphytéotique Administratif pour le château : approbation

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'étape préalable nécessaire à la passation du Bail Emphytéotique Administratif, qu'il s'agit d'une délibération qui n'engage en rien la commune quant au recours au BEA.

La solution du BEA consisterait à transférer des locaux qui appartiennent à la Mairie à un organisme qui en assurerait la gestion en assumant les risques et qui nous rendrait les locaux à la fin du bail signé pour une durée déterminée lors de la signature du BEA. En même temps, il y a possibilité de pourvoir transférer la partie immobilière en intégrant le coût d'acquisition du château.

Le loyer sera évalué en fonction des travaux à exécuter, de l'évaluation des travaux réalisés sur la durée du bail et actualisé chaque année. 55 % du montant du loyer imputé en investissement nous permettra de récupérer la TVA.

La commune se voit ainsi déchargée du suivi des travaux, du risque économique lié à la gestion du château à un tiers ; c'est une opération qui permet d'avoir un souffle de trésorerie notamment en matière d'emprunt.

M. Vilbert demande qu'une simulation soit effectuée sur ce que cela pourrait coûter si on empruntait.

M. le Maire indique que le coût devrait être sensiblement identique mais que la soulte obtenue donnera une marge de manœuvre immédiate. Non seulement la commune se décharge de la gestion mais retrouve une marge de manœuvre qui permettra de réaliser les investissements qui se présentent aujourd'hui : la mairie, les services techniques (possibilité de faire un montage avec l'acquisition des locaux de Cab'Aro), la rue Henri Ayrald et la rue Raymond Benoist.

M. le Maire propose également de faire venir les différents interlocuteurs qui auront répondu. Il faut réfléchir, la solution du BEA = pas la gestion, pas le risque, possibilité de récupérer à court terme une soulte.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, et 4 absents (2 pouvoirs).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi relative aux contrats de partenariat du 29 juillet 2008

VU l'article L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 606 et 1720 du Code Civil

CONSIDERANT

- que la Mairie ne présente pas les conditions optimales à l'accueil du public, que les transformations nécessaires pour accueillir les personnes à mobilité réduite sont impossibles tant en termes techniques qu'en termes financiers
- que la commune est propriétaire du château dont l'acquisition a été réalisée pour y accueillir les services administratifs de la mairie
- que le rapport portant évaluation préalable au recours au bail emphytéotique administratif concernant la réhabilitation du château permet de retracer l'intérêt d'une externalisation d'un patrimoine public de cette typologie

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

- **VALIDENT** les termes du rapport portant évaluation préalable au recours au bail emphytéotique administratif concernant la réhabilitation du château
- **APPROUVENT** le recours à un bail emphytéotique pour le montage de l'opération de réhabilitation du château en vue d'y installer la mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Rapport d'évaluation préalable au recours à un Bail Emphytéotique Administratif pour le château

GENESE DU PROJET

La commune a souhaité initier une réflexion sur la possibilité de réhabilitation du Château d'Agnetz situé rue de Fay. En effet, l'actuelle mairie est trop petite, les services administratifs sont à l'étroit, la salle des mariages ne permet pas d'accueillir un nombre suffisant d'invités, et surtout est inaccessible aux personnes à mobilité réduite, l'accueil du public ne se fait pas dans des conditions optimales de confidentialité, l'accessibilité handicapé est inexistante et non envisageable en termes techniques.

La mise aux normes et les travaux nécessaires à l'installation de l'Hôtel de Ville dans le château ont été estimés à 418 400 € H.T., auxquels il convient d'ajouter le réaménagement de l'accès, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS et l'assurance Dommage Ouvrages. Ce qui génère un coût total estimé à 496 900 € H.T soit 594 292 € T.T.C.

La commune souhaite se donner un souffle en termes d'emprunt après les travaux d'agrandissement de l'école maternelle pour lesquels elle a alourdi le montant de la dette d'un nouvel emprunt de 840 000 €.

Enfin, dans la mesure où la commune est propriétaire du château, elle recevra la valeur de redevance d'usage capitalisée versée en une seule fois à la signature du bail.

HYPOTHESE DE REFLEXION

Scénario n° 1 : la mairie reste à sa place actuelle et ne se met pas ainsi aux normes avec les nouvelles règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devant intervenir très prochainement.

Le Château, inoccupé, va se détériorer rapidement

Scénario n° 2 : les travaux sont engagés pour que l'Hôtel de Ville s'installe rue de Fay, répondant aux normes d'accessibilité, portant amélioration des conditions de travail des personnels, permettant un accueil plus fonctionnel des administrés. La redevance d'usage capitalisée permettra de réaliser des investissements sans recourir à l'emprunt (notamment le déplacement des services techniques).

DETERMINATION DES CONDITIONS DE PORTAGE

L'acquisition du château a été effectuée dans le but précis d'y installer la nouvelle mairie.

Eu égard aux nombreux projets en cours, notamment la rue Henri Ayrald, avancée dans le cadre du plan de relance de l'économie, la reconstruction ou l'acquisition d'un bâtiment pour les services techniques, il convient de programmer les études de telle sorte que la capacité d'investissement de la commune puisse absorber le coût des projets en cours ou à venir sans en détruire la capacité à emprunter.

Une prise en charge de l'opération et de son financement dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre publique, semble, pour cette dernière raison, peu adaptée.

Afin de lever cette difficulté, il pourrait être envisagé d'adopter une logique d'externalisation du patrimoine public, la collectivité publique confiant à un prestataire privé la mission de pré financer les travaux, à charge pour la première d'être locataire des ouvrages réalisés par le second, pendant une durée nécessaire à l'amortissement financier des investissements.

A cet égard, le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) reste la piste de portage à privilégier. L'Article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le bail emphytéotique administratif comme permettant à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public et ensuite le louer à la collectivité propriétaire du terrain. (Dans notre cas, il s'agit de réaliser les travaux sur une propriété nous appartenant). Cet instrument juridique peut être utilisé par une collectivité notamment dans le but de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Plus précisément, le BEA est un contrat administratif qui permet à une personne publique de faire financer et gérer par une personne privée des équipements publics sur un terrain dont elle est propriétaire, en contrepartie d'un loyer, et qui redeviennent sa pleine propriété à l'issue du BEA. Pendant toute la durée du BEA, la personne privée désignée réalise tous les travaux incombant normalement au propriétaire (Article 606 et 1720 du Code Civil) sous le contrôle de la collectivité, qui lui verse un loyer, en contrepartie des prestations assurées.

La Commune étant propriétaire du Château, elle recevra la valeur d'acquisition de ce dernier sous forme d'une redevance capitalisée versée en une seule fois à la signature du BEA.

L'objet du BEA concerne donc bien la réalisation des travaux de réhabilitation ainsi que la gestion patrimoniale du bien pendant la durée du BEA.

Enfin, le bail emphytéotique administratif est un contrat administratif qui comme tout contrat administratif peut être résilié, à tout moment, par la collectivité publique pour un motif général, faculté qui n'est pas offerte à l'emphytéote.

PROPOSITION DE PORTAGE

S'agissant d'un projet d'intérêt général, il est proposé de recourir à un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) dont les avantages peuvent ainsi se décliner :

la direction technique du projet est confiée à la personne recevant le bail (emphytéote), laquelle assure la maîtrise d'ouvrage à ses frais et risques.

Pendant toute la durée du BEA, l'emphytéote réalise tous les travaux incombant normalement au propriétaire (article 606 et 1720 du Code Civil). A ce titre, il devra s'engager, prévoir, à ses frais et risques, sur la période du BEA, un programme de maintenance de l'ensemble immobilier (Entretiens courants et gros entretiens)

Le BEA permet de financer un projet que notre capacité d'investissement n'est pas en mesure d'absorber, mais aussi de nous offrir, par la redevance d'usage capitalisée, la possibilité d'entreprendre d'autres réalisations sans emprunt.

A l'issue du BEA ou en cas de résiliation anticipée, la ville recouvre la propriété pleine et entière de l'immeuble.

5) Travaux château : demande de subvention à l'Etat

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du château d'Agnetz en vue d'y installer les services administratifs de la Mairie

Dans le cadre de ce dossier, il est possible d'obtenir un financement de l'Etat, il propose de solliciter une subvention à ce titre.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessous,

Détail des travaux envisagés

✓ Travaux de restructuration	= 418.400 €
✓ Travaux de réaménagement de l'accès	= 30.000 €
✓ Honoraires Maîtrise d'œuvre	= 36.000 €
✓ Honoraires contrôle technique	= 3.000 €
✓ Honoraires coordination SPS	= 2.500 €
✓ Assurance Dommage ouvrages	= 7.000 €
Soit un TOTAL H.T. de	= 496.900 €

Financement :

Subvention de l'Etat = 200.000 €
Participation Communale = 296.900 €

Total = 496.900 €

- ❖ **SOLLICITE** à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au taux de 40%
- ❖ **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- ❖ **PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état de l'immeuble et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A M. Chailloux qui s'inquiète du fait que la commune demande la subvention alors que les travaux seront peut être réalisés par un emphytéote, M. le Maire répond qu'il conviendra de transférer la subvention au preneur du bail au moment où interviendra la décision de signer le BEA.

A Mme Luce qui demande à quoi la commune s'engage-t-elle aujourd'hui, M. le Maire répond qu'il s'agit de demander une subvention dans la perspective du BEA.

Mme Ansart demande si les travaux seront soumis à l'avis de la commune.

Mme Luce souhaite connaître si le château sera accessible aux handicapés et si une demande de subvention sera faite pour cette accessibilité. La subvention sollicitée étant de 40 % il ne sera pas possible de solliciter plus. Evidemment les travaux envisagent l'accessibilité puisqu'elle sera obligatoire dans les bâtiments recevant du public à l'horizon 2015 !

M. Chailloux s'interroge dans la mesure où actuellement, il n'y a pas de loyer ; quelles seront les incidences de ce BEA sur les finances de la commune ?

M. le Maire précise que ce sera à chacun de nous de rééquilibrer la barre. Il ne s'agira pas de faire exploser les impôts dont les taux n'ont pas évolué depuis 2004. La vente de la maison près de la mairie est envisagée. Il précise bien que ce soir, il n'y a pas de décision qui engage la mairie si ce n'est la demande de subvention.

M. Chailloux demande ce qu'occuperait la mairie dans le château ? La totalité.

M. le Maire précise que si la signature du BEA est décidée, la subvention accordée, pour laquelle un engagement verbal a été donné, viendra en déduction des loyers. De même, une réunion préalable à la décision de recourir au BEA se tiendra avec les soumissionnaires.

6) Rétrocession d'un terrain boisé

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

QUE par délibération en date du 10 décembre 2007, la commune s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier comportant un bâtiment et des terrains sur les parcelles cadastrées section AH n°51, 52, 53, 54 lieudit « Le Moulin à Huile, d'une surface approximative de 28.858 m², à Agnetz, et appartenant à M. Alain CORBIERE domicilié Ferme de la Garenne à Agnetz (Oise) en vue de réaliser des logements locatifs.

CONSIDERANT

- que Oise Habitat n'a aucun intérêt à conserver l'espace boisé contenu dans les parcelles ayant fait l'objet de l'acquisition,
- que lors de l'acquisition, il y a eu un malentendu entre l'acheteur et le vendeur sur la surface à acquérir,
- que Monsieur Corbière avait fait un effort considérable nonobstant l'objet de l'acquisition

VU

- l'estimation des Domaines en date du 18 septembre 2009, fixée à 6.130 €.
- le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 octobre 2009 par lequel il confirme que l'avis des Domaines ne lie pas la Commune dès lors que l'intérêt public local le justifie,

IL est proposé au Conseil Municipal de céder la partie « trop achetée » à Monsieur Corbière pour un montant de 1500 €.

Une servitude de passage serait instituée pour le pont restitué à Monsieur Corbière.

Les frais annexes seraient à la charge de l'acheteur.

La cession par la Commune d'Agnetz se ferait par acte notarié auprès de la SCP Gillet-Duretz à Clermont (Oise)

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

- ❖ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer, l'acte notarié de cession des parcelles 161,162,163 et 164 lieudit « Le Moulin à Huile, d'une surface respective de 55 ca, 2 ha05a18ca, 10a17ca et 2a02ca, à Agnetz, et appartenant à M. Alain CORBIERE domicilié Ferme de la Garenne à Agnetz (Oise), au prix de **1.500 €**.
- ❖ **PRECISE** que cet acte notarié sera établi par la SCP Gillet-Duretz, situé rue Gérard de Nerval à Clermont (Oise).
- ❖ **HABILITE** le Maire pour la signature de tous documents à intervenir dans son exécution et à faire toutes les démarches nécessaires.
- ❖ **PRECISE** que le foncier sera donné à bail à Oise Habitat pour la réhabilitation de l'ancienne bergerie en 6 logements de type 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Plan de relance de l'économie : signature d'un contrat Passerelle

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie

les conditions de quorum : 19 présents, 4 absents (2 pouvoirs).

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif à l'engagement national du Gouvernement dans la lutte contre la montée du chômage.

VU l'arrêté du Préfet de Région de Picardie en date du 19 décembre 2008, définissant les modalités d'accès des personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

VU le plan de soutien à l'emploi annoncé le 24 avril 2009

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Edouard Courtial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 21 voix pour,

DECIDE la signature d'un contrat Passerelle

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la dépense nécessaire à l'embauche d'un contrat passerelle à l'article 64117 ainsi que la recette correspondante à l'article 6419 du Budget Primitif 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la réalisation des périodes d'immersion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Plan de relance de l'économie : renouvellement CAE

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, 4 absents (2 pouvoirs).

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif à l'engagement national du Gouvernement dans la lutte contre la montée du chômage.

VU l'arrêté du Préfet de Région de Picardie en date du 19 décembre 2008, définissant les modalités d'accès des personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

VU le plan de soutien à l'emploi annoncé le 24 avril 2009

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Edouard Courtial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 21 voix pour,

DECIDE le renouvellement d'un contrat CAE pour une durée de six mois

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la dépense nécessaire au renouvellement de ce contrat aidé à l'article 64117 ainsi que la recette correspondante à l'article 6419 du Budget Primitif 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Villages en scène : festival divers et d'été de la Communauté de Communes

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

HABILITE le Maire à signer la convention tripartite Divers et d'été 2010 « Les Rencontres Clermontoises », entre

- ✓ L'établissement régional Léo Lagrange Picardie
- ✓ L'association ADELE « La Batoude »
- ✓ La Commune d'Agnetz

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants 1 880 € au budget primitif 2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, 4 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 25 juin 2009 le conseil communautaire a proposé aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence optionnelle suivante :

- **Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Cette demande est la conséquence de l'adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement Foncier Local de l'Oise l'EPFLO. La prise de la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH) s'avère nécessaire pour rendre compatible cette adhésion avec les dispositions du code de l'urbanisme.

La compétence PLH recouvre le champ suivant :

« Le programme local de l'habitat est un document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Il définit pour une durée au moins égale à six ans un document d'orientation. Celui-ci est élaboré au vu d'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

Le document d'orientation fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés le PLH comprend également un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques. Le programme d'actions indique les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents. »

Il a été précisé lors de la réunion du 25 juin 2009 que le calendrier retenu était celui de la réalisation du diagnostic à l'horizon de l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la définition des priorités en matière d'habitat prévue par l'article 76 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, notamment par les programmes locaux de l'habitat établis dans les conditions prévues par l'article L 302-1 à L 302-4-1 du code de la construction et de l'habitat issus de la loi d'orientation pour la ville 91-662 du 13 juillet 1991 ainsi que la loi du 13 août 2004 et celle du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5214-16 relatif à l'exercice des compétences d'une communauté de communes.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de la commune

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** DE TRANSFERER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA COMPETENCE OPTIONNELLE SUIVANTE :

Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'Habitat (PLH).

- **ADOPTER** LE CALENDRIER EVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Chef de police municipale : maintien d'une prime de responsabilités

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003 fixant le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à la Mairie d'Agnetz

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le régime indemnitaire de la police municipale

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel communal

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire de la police municipale de la Commune d'Agnetz,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **DECIDE** :

D'ADAPTER le régime indemnitaire tel que voté en date du 27 juin 2007 au grade de chef de service de police municipale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Bernadicou demande s'il serait possible de connaître le chiffre des amendes, mais aussi des incivilités constatées.

M. le Maire insiste et renouvelle le fait qu'il n'y aura aucune indulgence pour les contrevenants. Il y a beaucoup trop de plaintes sur les excès de vitesse. Les radars sont à l'étalonnage mais dès leur retour des contrôles fréquents seront effectués. Il indique que l'état demandé par M. Bernadicou sera diffusé au prochain conseil.

12) Tableau des effectifs : emploi d'un vacataire

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que Mme Trouvain, professeur des écoles en retraite depuis le mois de juillet 2009, a exprimé le souhait de continuer l'étude surveillée chaque soir des périodes scolaires.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste de vacataire à compter du 1^{er} septembre 2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Luce demande à ce que ce point soit revu à chaque rentrée scolaire. En effet, si aucune autre demande n'est intervenue cette année, peut-être y en aura-t-il l'année prochaine.

13) Tarifs vacances

I Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le taux de l'heure d'étude surveillée est de 21.68 € pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école

Propose le maintien de ce taux pour les vacances exercées par Mme Trouvain

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT d'appliquer ce taux aux vacances relatives à l'étude surveillée

ACCEPTENT que ce taux soit revalorisé chaque année en fonction des barèmes en vigueur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Travaux d'enfouissement rue Henri Ayrald : attribution marché

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

VU les articles 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire en date du 21 mars 2008 visée le 28 mars 2008 par Monsieur le Sous Préfet de Clermont

VU les travaux à réaliser désignés en référence, ayant fait l'objet d'une Procédure Adaptée (M.A.P.A.),

VU l'ouverture des plis en date du 17/09/2009, la vérification des offres,
VU les critères de jugement des offres (45 % Valeur technique, 40 % Prix, 15 % Délai) et le rapport d'analyse,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT**

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise INEO pour son offre fixée à 146 908.50 H.T. soit 175 702.57 € T.T.C.

DE SIGNER le marché et l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Bassins de rétention : cession à la Communautés de Communes

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Clermontois entretient les bassins de rétention dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues. Pour ce faire, il convient qu'elle en soit propriétaire. Il est proposé au conseil municipal de lui céder les bassins de rétention situés derrière la salle Saint Agnès à l'euro symbolique, à l'exception de l'emprise du poteau qui fera l'objet d'une pose de clôture et d'une porte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **AUTORISE**

La cession des bassins de rétention dont l'entretien incombe à la Communauté de communes à l'exception de l'emprise du poteau électrique

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (dont 2 pouvoirs)

Monsieur le Maire indique qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

Consolidation emprunt	140 000 €
Bardage chevaux d'Agnetz	4 784 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Questions orales

- M. Chailloux demande où en est la cession des terrains rue des Marais. M. le Maire lui indique que des discussions sont en cours avec Oise Habitat puisque la commune est en phase de sortie de l'EPFL.
- Mme Luce indique que des travaux sont parfois réalisés dans la commune sans qu'une information ait été diffusée au préalable. M. le Maire lui répond qu'il sera demandé aux entreprises qui effectuent des travaux de bien vouloir en faire une information.
Elle demande également que soit revue l'heure de convocation du conseil municipal, 18h30 étant un horaire trop tôt dans une soirée lorsque l'on travaille et que l'on a des enfants. M. Courtial précise qu'aucune règle n'existant en la matière, le conseil se tiendra désormais à 19 H 30.
Elle souhaite savoir où en est le projet de conseil municipal de jeunes. M. le Maire indique qu'il n'est pas contre l'idée qu'il y ait 23 jeunes qui montent un conseil municipal. Mme Luce se renseignera à Clermont et précise qu'il faut associer les jeunes à la politique au sens noble du terme sinon ils se désintéressent.
- M. Chailloux souhaite que les comptes-rendus figurent dans le bulletin municipal. M. le Maire lui indique que les comptes-rendus sont sur le site internet et sont affichés à la mairie. M. Voyer estime que c'est une aberration du point de vue écologique. M. Copel précise que le site est consulté plus de 1000 fois par mois. M. Chailloux précise que c'est le côté « discussion » qui est intéressant pour le citoyen. Toutefois, Mme Ansart et M. Voyer précisent que le conseil municipal est ouvert au public et que chacun peut y venir. Mme Luce demande à ce qu'un exemplaire complet du compte-rendu puisse être affiché à l'extérieur.
- Mme Luce propose d'organiser une sensibilisation des élus et des personnes intéressées avec les étudiants de la licence pro sur les différents handicaps qui présenterait un aspect documentaire plus important. Seraient présentés tous les types de handicaps et ce que cela veut dire. En effet, tous ne sont pas connus et touchent 40 % de la population.
- M. Bernadicou indique qu'il a eu 8 réponses pour le pass permis. M. le Maire indique que la commission sera créée au prochain conseil municipal.
- Mme Braine souligne la vitesse excessive et le problème de stationnement rue des Râques.
- M. Huberty remercie tous les participants du marché fermier qui, pour une première fois, a été un réel succès.
- M. Masse indique que la colonne EPFL est sur les feuilles d'impôts.
- Mme Boix demande s'il y a un espoir pour la rue Benoist dans l'hypothèse où le BEA sera signé et s'il serait possible en attendant de boucher les trous.
M. le Maire lui répond qu'il considère cette rue comme prioritaire. Il essaie toujours de faire 200 avec 100 sans augmenter les impôts. Il ne peut pas engager de travaux importants si la rue est refaite dans 2 ans.
La rue Benoist devient sans issue dans la mesure où l'ONF en a fermé un accès.
- M. Rousselle demande un STOP pour couper la vitesse rue de l'Empire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.